

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30. Jonathan LIZIARD, Guénaëlle LE DUFF et Erwan COLLEC sont absents et ont donné procuration. Armelle FUR est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 28 septembre 2018 : A l'unanimité

Ordre du jour :

1. Avis du conseil municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
2. Signature des contrats d'assurance : assurance statutaire et contrat de prévoyance
3. Modification du régime indemnitaire de la collectivité
4. Souscription d'un emprunt
5. Questions et délibérations diverses

Laurence FORTIN a le plaisir d'accueillir Patrick LECLERC, président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas qui présente au conseil les travaux du PLUi, étape par étape, depuis le début en avril 2016. Tous deux soulignent l'important travail qui a été mené par les équipes de la communauté et par les groupes de travail municipaux sur ce projet.

I – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLUi AVANT L'ARRET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale' et par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le code de l'Urbanisme (L.123-6) prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme travaille en collaboration avec les communes et précise que l'organe délibérant (l'établissement public de coopération intercommunale) arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Suite à une démarche co-construite avec les communes, la Communauté a défini ces modalités de collaboration. Ces modalités ont été arrêtées, par délibération en date du 11 décembre 2015, et inscrites dans une charte de gouvernance co-signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires le 3 février 2016.

L'une des modalités de collaboration indique «donner un rôle important aux conseils municipaux, notamment en demandant l'avis des conseils municipaux sur le PLUi avant arrêt, en amont du vote du conseil de Communauté.

Le vote du conseil de Communauté sur le projet de PLUi est programmé le 6 février 2019. Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet en amont.

Patrick LECLERC présente un document de synthèse qui résume les étapes du travail mené jusqu'à ce jour par les différentes équipes : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique. **L'avis du conseil municipal porte sur ces éléments.**

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Le rapport de présentation : Il établit un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, explique les choix retenus et les orientations du PLUi et évalue ses incidences sur l'environnement.

Le PADD : Clé de voûte du PLUi, il exprime le projet politique de la collectivité à l'horizon des 20 prochaines années. Il répond aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic.

Les orientations d'aménagement et de programmation : Elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par la communauté : desserte automobile, cheminements doux, formes urbaines, préservation des éléments.

Le règlement : Il se compose d'un document graphique qui définit les types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles), et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone (les occupations et utilisations du sol, la hauteur et l'implantation des constructions...). Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations des droits des sols (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables de travaux).

Sur la base de ces documents :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet. Aucune observation n'est formulée.
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi avant l'arrêt en conseil de Communauté.

Le conseil municipal à 12 voix pour émet un avis favorable au projet de PLUi avant l'arrêt en conseil de Communauté. Jean Paul ABIVEN, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

II – SIGNATURE DU CONTRAT DE PREVOYANCE STATUTAIRE ET DU CONTRAT DE PREVOYANCE

1. Le Contrat d'assurance statutaire **couvre la collectivité en cas d'arrêt de travail : maladie ordinaire à compter de 15 jours, grave maladie, longue maladie, accidents du travail, maternité, paternité...**L'assureur actuel ayant résilié le contrat pour cause de sinistralité trop importante, la commune de LA ROCHE-MAURICE a adhéré au groupement de commande organisé par le CDG 29 et l'assureur SOFAXIS a été retenu. Le taux proposé est de 5,20 % de la masse salariale annuellement contre 5,39 % auparavant. L'adhésion sera effective au 1^{er} décembre 2018. Accord unanime du conseil municipal pour autoriser le maire à signer ce contrat.
2. **Contrat de prévoyance. Cette garantie assure aux agents de la collectivité un traitement à hauteur de 90 % à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail ou en cas de longue maladie, grave maladie, etc...Cette assurance est prise en charge à 100 % par l'employeur.** Collecteam propose un renouvellement du contrat actuel pour une durée de 6 ans. Le taux est de 1,20 % contre 1,18% jusqu'à ce jour. Accord unanime du conseil municipal.

S'agissant du personnel communal, Laurence FORTIN, remercie Nelly MARTIN, Directrice Générale des Services pour son investissement dans la collectivité depuis son embauche en 1989. Nelly ayant demandé sa mutation à Brest, quittera son poste courant janvier 2019.

III - Modification du régime indemnitaire de la collectivité

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

IV – Souscription d'un emprunt

Le Maire indique qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux de rénovation de l'école et de la salle de sports. La Banque des Territoires, de la Caisse des Dépôts et Consignations propose un taux très intéressant : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %, sans frais de dossier. Amortissement sur 20 ans. Accord unanime du conseil municipal pour signer le contrat avec la CDC.

V- Questions diverses

Demande de DETR : le Maire rappelle :

- Le cheminement actuel qui mène du bourg aux terrains de football n'est pas sécurisé sur l'ensemble du trajet. De nombreux enfants empruntent cette route pour se rendre aux entraînements de football ou aux matchs tous les jours de la semaine. En matière d'accessibilité, une partie du chemin n'est pas praticable aux personnes à mobilité réduite. Sur une portion de la voie, piétons et cyclistes doivent évoluer le long de la route de la Martyre. La largeur de la voie et les abords provoquent un sentiment d'insécurité.
- Aux abords du cabinet médical, il y a peu de places de parking. Il est opportun d'aménager l'ancienne cour de l'école en parking et de permettre aux piétons d'accéder au cabinet médical directement depuis le bourg en créant un escalier rue des Ecoles.
- Enfin, une étude sur la signalétique est essentielle pour orienter les gens, crédibiliser une politique de déplacements et améliorer le cadre de vie. Il est préférable de faire réaliser une étude par un prestataire extérieur (complexité locale et réglementaire, graphisme, plan d'action...). La signalisation actuelle est obsolète et archaïque.

Pour ces trois chantiers, Le Maire sollicite le conseil pour une **demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), programmation 2019.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le Préfet au titre de la DETR pour ces 3 programmes.

La séance est levée à 22h30.